

AUXERRE

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Ce certificat peut être établi lorsqu'une personne quitte définitivement une commune pour vivre dans un pays étranger, sans condition de nationalité, en emportant des effets et objets mobiliers en cours d'usage et lui appartenant depuis au moins six mois.

Il permet de ne pas payer de frais de douane sur le transfert d'objets utilisés depuis plus de 6 mois.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie du domicile.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

L'intéressé.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- une pièce d'identité : carte nationale d'identité ou passeport
- un justificatif de domicile sur la commune de moins de trois mois
- l'adresse du nouveau domicile

DÉLAI ?

7 jours lorsque le certificat est retiré à la mairie.

7 jours plus le délai d'acheminement postal lorsque le certificat est adressé au domicile.

COÛT ?

Gratuit

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

C'est un document signé par le Maire qui doit être établi avant le départ pour l'étranger.